

**1.—Provinces et territoires du Canada, date de l'entrée dans la Confédération, mesures législatives qui l'ont déterminée, et superficie actuelle**

Province, territoire ou district	Date de la création ou de l'entrée	Mesure législative	Superficie actuelle (milles carrés)
Ontario <sup>1</sup> .....	1 <sup>er</sup> juillet 1867	} Loi du Parlement impérial—Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (30-31 Vict., chap. 3) et arrêté en conseil impérial du 22 mai 1867.....	412,582
Québec <sup>2</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1867		594,860
Nouvelle-Écosse.....	1 <sup>er</sup> " 1867		21,425
Nouveau-Brunswick.....	1 <sup>er</sup> " 1867		28,354
Manitoba <sup>3</sup> .....	15 " 1870	Acte du Manitoba de 1870 (33 Vict., chap. 3) et arrêté en conseil impérial du 23 juin 1870.....	251,000
Colombie-Britannique.....	20 " 1871	Arrêté en conseil impérial du 16 mai 1871.....	366,255
Île-du-Prince-Édouard.....	1 <sup>er</sup> " 1873	Arrêté en conseil impérial du 26 juin 1873.....	2,184
Saskatchewan <sup>4</sup> .....	1 <sup>er</sup> sept. 1905	Acte de la Saskatchewan, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 42).....	251,700
Alberta <sup>4</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1905	Acte de l'Alberta, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 3).....	255,285
Terre-Neuve.....	31 mars 1949	Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949 (12-13 George VI, chap. 22).....	156,185
Territoires du Nord-Ouest <sup>5</sup> .....	15 juillet 1870	Loi du Parlement impérial—Acte de la terre de Rupert de 1868 (31-32 Vict., chap. 105) et arrêté en conseil impérial du 23 juin 1870.....	1,394,903
Mackenzie <sup>6</sup> .....	1 <sup>er</sup> janv. 1920	} Arrêté en conseil du 16 mars 1918.....	527,490
Keewatin <sup>6</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1920		228,160
Franklin <sup>6</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1920		549,263
Territoires du Yukon <sup>7</sup> .....	13 juin 1898	Acte du territoire du Yukon de 1898 (61 Vict., chap. 6)	207,076
<b>Canada.....</b>			<b>3,851,809</b>

<sup>1</sup> Superficie augmentée par la loi de l'extension des frontières de l'Ontario de 1912 (2 Geo. V, chap. 40).

<sup>2</sup> Augmentée par la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 (2 Geo. V, chap. 45) et diminuée à la suite de la décision du Comité judiciaire du Conseil privé britannique (1<sup>er</sup> mars 1927), transférant à Terre-Neuve 112,000 milles carrés environ de territoire autrefois considéré comme appartenant au Québec.

<sup>3</sup> Augmentée par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1881 et par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 (2 Geo. V, chap. 32).

<sup>4</sup> L'Alberta et la Saskatchewan, constituées en provinces en 1905, couvrent approximativement l'étendue qui constituait autrefois les districts d'Assiniboia, d'Athabasca, d'Alberta et de Saskatchewan, créés le 17 mai 1882, par décision du conseil privé du Canada, ratifiée par le Parlement du Dominion et par un arrêté en conseil du 2 octobre 1895.

<sup>5</sup> Par un arrêté en conseil impérial adopté le 23 juin 1870 conformément à la loi de 1868 sur la terre de Rupert (31-32 Vict., chap. 105), les anciens territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson connus sous le nom de terre de Rupert et territoire du Nord-Ouest ont été cédés au Canada à compter du 15 juillet 1870. Ces territoires ont été dénommés Territoires du Nord-Ouest par la loi 32-33 Vict., chap. 3 et par celle des S.R.C. 1906, chap. 62. Par un arrêté en conseil impérial du 31 juillet 1880 (en vigueur le 1<sup>er</sup> sept. 1880), tous les territoires et possessions britanniques en Amérique du Nord ne faisant pas déjà partie du Canada et toutes les îles y adjacentes (sauf la colonie de Terre-Neuve et ses dépendances) ont été annexés au Canada, et ces territoires additionnels ont été officiellement inclus dans les Territoires du Nord-Ouest par la loi 4-5 Éd. VII, chap. 27. La province de Manitoba a été formée d'une portion des territoires en vertu de l'Acte du Manitoba de 1870 (33 Vict., chap. 3); une autre portion y a été ajoutée en 1881 (44 Vict., chap. 14). Les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été formées de portions des territoires en 1905 et, en 1912, d'autres portions ont été ajoutées au Manitoba, à l'Ontario et au Québec.

<sup>6</sup> En vertu de 39 Vict., chap. 21, un district distinct connu sous le nom de district de Keewatin a été établi et un gouvernement local y a été assuré. La loi devait entrer en vigueur lors de sa proclamation. Elle portait que des portions de ce district pourraient être réannexées aux Territoires du Nord-Ouest sur proclamation; une portion du district de Keewatin a en effet été annexée en 1886 et, en 1905, le district tout entier a été réannexé. La loi de 39 Vict. n'a jamais été proclamée. En vertu d'un arrêté en conseil du 8 mai 1882, les districts provisoires d'Assiniboia, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Athabasca ont été établis pour la commodité des colons et pour des fins postales. Les districts provisoires d'Ungava, de Franklin, de Mackenzie et de Yukon furent établis par un arrêté en conseil du 2 octobre 1895, mais leurs limites furent modifiées par un autre arrêté en conseil du 18 décembre 1897. Par la suite, le territoire du Yukon a été formé, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été créées et d'autres portions des territoires ont été annexées au Québec, à l'Ontario et au Manitoba. Par un arrêté en conseil du 16 mars 1918 (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1920), les autres portions des Territoires du Nord-Ouest ont été partagées en trois districts provisoires dénommés Mackenzie, Keewatin et Franklin.

<sup>7</sup> Le district provisoire de Yukon, établi en 1895, a été créé district judiciaire des Territoires du Nord-Ouest sur proclamation publiée en conformité de l'article 51 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest (S.R.C. 1886, chap. 50) le 16 août 1897; la loi sur le territoire du Yukon (61 Vict., chap. 6) l'a déclaré territoire distinct.